Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 60 (1934)
Heft: 16

Sonstiges

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

conditions du pays, fera l'objet d'une *Exposition : « La maison de campagne et de vacances »*, qui se tiendra à Bâle, du 29 septembre au 14 octobre prochains, dans les bâtiments de la Foire Suisse d'Echantillons. Le plan de l'exposition comporte trois divisions. Il prévoit la représentation sous forme de graphiques et de statistiques des questions ayant trait à la maison de campagne et de vacances, une exposition de plans de maisons de ce genre, des groupes spéciaux dans lesquels seront exposés différents matériaux de construction, des objets destinés à l'aménagement, ainsi que des constructions finies.

Toutes les personnes ou entreprises établies en Suisse peuvent entrer en ligne de compte comme exposants, à condition toutefois que leur activité industrielle ou artisanale soit en rapport avec la construction ou l'aménagement de maisons de campagne et de vacances.

CORRESPONDANCE

Les Halles de Neuchâtel.

M. Marcel-D. Muller, architecte diplômé, à Lausanne, nous écrit, en date du 26 juin dernier :

« Neuchâtel est peut-être parmi nos villes suisses celle qui possède, réunis sur un petit espace, les plus beaux édifices datant de la Renaissance. Ses nombreux hôtels particuliers témoignent de la prospérité du dix-huitième siècle neuchâtelois et sont en tous points remarquables.

» Outre l'Hôtel de Ville, Neuchâtel possède un bâtiment public que lui ont légué ses princes et qui est d'un genre assez peu commun dans notre pays. Il s'agit ici du bâtiment des *Halles*, situé à la Place des Halles, à laquelle il constitue un fond de tableau fort pittoresque, avec ses tourelles et bretèque d'angle. Cette place a, d'ailleurs, gardé son caractère ancien et le marché qui s'y tient y trouve un cadre des plus intéressants.

» L'édifice date de 1570 et fut construit suivant les plans de *Laurent Perrenoud*, architecte, par les Orléans-Longueville, alors princes souverains de Neuchâtel. Ces halles sont assez particulières ; elles ont une certaine parenté avec celles de Fribourg-en-Brisgau. La bretèque de coin et les tourelles l'apparentent nettement au moyen âge allemand, alors que les éléments de détail sont plutôt d'inspiration française.

» Voici donc un monument qui, par l'intérêt qu'il présente au point de vue architectural, mérite d'être préservé. Il est plutôt navrant de devoir constater que l'édifice est dans un état d'entretien qui laisse sérieusement à désirer et que l'on a laissé les artisans qui louent les arcades apposer des enseignes commerciales qui, par leurs dimensions et leur couleur profanent littéralement cette belle architecture.

» La loi neuchâteloise sur les constructions permet à l'autorité d'interdire l'application de panneaux-réclames ou enseignes de nature à altérer l'aspect d'une rue ou d'un site ; ceci par l'article 105. Il serait heureux de voir dans le cas présent les autorités compétentes prendre les mesures qui s'imposent pour la préservation de cet édifice qui est un des plus beaux de Neuchâtel.

» Notre patrimoine artistique ne présente pas la richesse de celui de certains pays qui nous entourent, aussi devons-nous garder avec d'autant plus d'attention les monuments qui ornent nos villes, lorsqu'ils présentent une réelle valeur architecturale comme c'est le cas pour les Halles de Neuchâtel. »

CHRONIQUE GENEVOISE

Encore à propos de clôture.

Dans notre dernière chronique [1], *nous avons signalé la lutte engagée à Genève en faveur de l'ouverture complète des parcs avec suppression des clôtures. Le cas qui se présente actuellement pour le parc Mon Repos devient aigu et déjà les commissions officielles se sont prononcées en faveur du jardin ouvert.*

Disons ici combien il est regrettable que l'aménagement et l'entretien des parcs soient restés en mains d'une admininistration municipale sans lien avec les Travaux publics. Cette situation doit être simplifiée tôt ou tard et nous évitera doubles frais et fausses manœuvres. En attendant, recommandons aux Services municipaux un peu d'égard pour les promeneurs aux yeux délicats. Les lanternes placées à même les pelouses sont d'un aspect sympathique et évitent des fils et des poteaux désagréables. Par contre, elles « éborniclent » un peu trop les promeneurs au crépuscule.

Commission d'urbanisme.

Dans sa séance du 2 juin, le Grand Conseil a finalement ratifié l'institution d'une Commission d'urbanisme. *D'après le premier projet présenté au commencement de l'année, elle devait être formée du Chef du Département des Travaux publics et de quatre membres. Elle sera maintenant, selon les décisions du Grand Conseil, composée de sept membres dont quatre au moins devront être domiciliés à Genève. Les membres fixés hors de Genève, MM. le professeur Bernouilli, architecte ; Rohn, architecte ; Favarger, architecte, qui fonctionnaient déjà officieusement pourront donc continuer leur collaboration très appréciée pour les questions d'urbanisme genevois.*

Villa familiale et villa locative.

La loi du 9 mars 1929 qui institue les zones de construction prévoit que la V^e^ zone, c'est-à-dire la plus grande partie du territoire cantonal est réservée à la petite habitation familiale, aux villas et aux exploitations rurales. Au sens légal du mot, la maison familiale et la villa sont des constructions ne comportant qu'un seul foyer, ce qui signifie l'exclusion de toute maison ayant plus d'un logement.

Cette mesure n'a pas encore été appliquée jusqu'ici et il était possible de construire, moyennant enquête publique préalable, des constructions avec plusieurs logements sous le même toit. Les pouvoirs publics ont décidé dorénavant l'application stricte du texte de loi, ce qui ne manquera pas de provoquer tôt ou tard une modification de cette loi. A notre avis, il conviendrait de limiter plus strictement que ce n'est le cas actuellement la hauteur des constructions de cette zone en laissant une liberté plus grande pour l'aménagement intérieur des maisons.

Réflexions sur un concours.

Après avoir longtemps réclamé des concours d'architecture, les architectes genevois ont été exaucés, mais il faut croire qu'ils ont perdu l'habitude de cet excellent exercice. Sur les quatre-vingts architectes de notre ville, sans compter les dessinateurs, techniciens, peintres et sculpteurs, également invités, une quarantaine seulement ont demandé le programme du concours pour l'aménagement des places devant le Palais de la Société des Nations [1]. *Finalement, seuls une quinzaine ont présenté un projet. Ce n'est pas encourageant pour les magistrats disposés à procurer du travail aux artistes genevois.*

Il est bien possible que le programme, assez difficile, ait rebuté un grand nombre. Si l'excuse n'est pas suffisante, il faut dire cependant que les façades du Palais ne sont pas non plus capables d'enthousiasmer qui que ce soit! Les projets placés en premier rang se sont surtout inspirés du problème d'urbanisme que posait le progamme, problème qui a échappé à la plupart des concurrents.

Cette conception ne pouvait pas amener à une solution archi-

[1] *Bulletin technique* du 23 juin 1934, page 154.

[1] Nous avons commencé, dans notre dernier numéro, la reproduction des projets primés à ce concours. — *Réd.*

tecturale dans le genre de la place de Saint-Pierre de Rome ou de la place de la Concorde, elle a donc déçu bien des attentes et cette déception est exprimée de façon très caractéristique dans la critique parue fin mai dans un de nos journaux quotidiens du matin.

Le temps de la belle parade est révolu, il faut envisager le côté économique d'un projet au moins autant que le côté esthétique et cette obligation conduit à des solutions d'un esprit moderne très éloigné de celui qui a présidé à la construction du Palais lui-même. Et de là, une rupture inévitable, incompréhensible pour un certain public.

Au point de vue pratique, il est fort difficile de savoir ce qui sortira de ce concours. Des renseignements que nous avons obtenus, la grande place devant le Secrétariat serait envisagée sur la base du projet récompensé par un premier prix. Par contre, la place devant la Salle des assemblées dépendrait surtout de la décision des architectes du Palais. Cette décision n'est pas encore connue des pouvoirs publics ni même des architectes du Palais. *Hl.*

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Rapport de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1933.

1. *Etat des membres.* — Le mouvement des membres, au cours de l'année du rapport offre le tableau suivant :

Etat au 1er janvier 1933			2182
Admissions durant l'année		86	
Démissions (dont 3 radiations)	29		
Décès	30		
	59		
Accroissement			27
Etat des membres à fin 1933			2209

La mort nous a privés des membres suivants :

MM. Roman Abt, Dr ing. *h. c.*, Lucerne, membre honoraire ; Antonio Bassiarini, ing., Cabbio ; Max-F. Bauer, Dr ing., Genève ; Theodor Bell, Dr ing. *h. c.*, Lucerne, membre honoraire ; Giovanni Bertola, ing., San Simone ; Wilhelm Bracher, arch., Berne, membre émérite ; Emile Bürgin, ing., Bâle, membre émérite ; Gustave Dietrich, ing., Eclépens ; Ad. Ehrensperger, arch., Nice ; Max Fehr, directeur, Kilchberg ; Walther Frey, ing., Maasstricht (Hollande) ; W. Frölicher-Stehli, ing., Soleure ; Peter Hirsbrunner, ing., Berne ; Karl Indermühle, arch., Berne ; Alfred Landzrein, arch., Thoune ; Victor Loppacher, ing., Buenos-Aires ; J.-M. Lüchinger, ing., Zurich, membre émérite ; Georges Meidinger, ing., Bâle ; Pierre Munck, ing., Kriens ; Emmanuel Propper, arch., Bienne ; Joh.-Jak. Rüegg, ing., Zurich ; Hans Schmid, Dr sc. techn., Thusis ; Alb. Schwyzer, anc. direct., Schinznach-Bad ; Walter Siegfried, ing., Zurich ; A. Sonderegger, ing., Saint-Gall ; J. Stamm, arch., Schaffhouse ; Karl Straumann, ing., Zurich, membre émérite ; Julien Walther, ing., Neuchâtel ; Hermann Wylemann, ing., Berne ; Fritz Zimmermann, arch., Berne.

Nous trouvons dans cette liste nos deux membres honoraires, MM. Roman Abt et Théodore Bell, M. Propper, membre dévoué de la Commission de la « Maison bourgeoise », et quatre membres émérites ; la *S. I. A.* gardera d'eux tous un souvenir respecteux.

Rappelons, à cette occasion, que M. Roman Abt, Dr *h. c.*, a légué à notre Société une somme de Fr. 10 000, réduite toutefois à Fr. 8000 par les droits de succession ; comme le montrent nos comptes pour 1933, le Comité central a affecté ce don à la création d'un fonds pour la Maison des ingénieurs et des architectes.

2. *Comité central.* — En cinq séances, occupant chaque fois le vendredi et le samedi, notre Comité a conduit les affaires de la Société ; les réunions ont eu lieu successivement à Zurich, Neuchâtel, Berne et Locarno. Il a, en outre, réglé une partie des demandes d'admission et diverses petites affaires par voie de circulation.

La question de la *Protection des titres* s'est placée au premier rang des préoccupations du Comité central ; la mise au net des textes de règlement et de contrat de communauté, en vue de l'Assemblée des délégués, a demandé plusieurs discussions avec notre conseiller juridique, et des conférences soit avec les deux associations collaboratrices, soit avec nos deux hautes Ecoles techniques. D'autres entrevues à ce sujet ont encore suivi l'Assemblée des délégués.

Les incidents désagréables, provoqués par les *affaires de concours*, ont aussi occupé le Comité central à plus d'une reprise.

Révision des normes et prescriptions. Les nouveaux tarifs d'honoraires des ingénieurs civils, mécaniciens et électriciens, et les contrats du maître de l'ouvrage avec l'architecte ou l'ingénieur ont été approuvés par l'Assemblée des délégués ; mis ensuite au point, ils ont, ainsi que d'autres textes de normes, obtenu la sanction définitive du Comité central.

Les comptes de 1932 et le budget pour 1933 ont été soumis à l'Assemblée des délégués, en juin ; d'autre part, en avril déjà, une votation écrite des délégués a fixé à 12 fr. la cotisation annuelle pour 1933.

3. *Assemblée des délégués.* — Dans sa réunion du 10 juin à Neuchâtel, l'Assemblée des délégués a approuvé diverses normes *SIA* les unes revisées et les autres nouvelles, et dont voici la liste :

Formulaire No 103 : Tarif d'honoraires des ingénieurs civils.

Formulaire No 108 : Tarif d'honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens.

Formulaires No 103 *a* et 108 *a* : Directives concernant les Tarifs d'honoraires *SIA* Nos 103 et 108.

Formulaire No 21 : Contrat entre le maître et l'architecte.

Formulaire No 24 : Contrat entre le mandant et l'ingénieur.

Formulaire No 118 : Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment.

Formulaire No 118 *a* : Conditions générales pour l'exécution des travaux du génie civil.

Formulaire No 119 : Conditions spéciales et mode de métrage pour travaux de terrassement et de maçonnerie.

Divers vœux exprimés par les délégués ont encore été pris en considération lors de la rédaction définitive des textes.

Le formulaire No 115 : Normes pour les liants utilisés dans la construction, a également été revisé, puis soumis à l'approbation de l'assemblée. Ce texte résulte d'une collaboration entre des représentants de la Station fédérale d'essai des matériaux, des autorités et de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ; il a aussi été discuté dans une conférence de professionnels, qui l'a approuvé. Sa réédition a été confiée à la *SIA*, pour faire entrer ces prescriptions dans la collection homogène des normes de construction, cela avec l'assentiment des délégués, et après approbation des textes proposés.

Le Comité central a reçu, de l'Assemblée des délégués, les pleins pouvoirs nécessaires pour s'entendre avec le Département fédéral des chemins de fer, au sujet de la mise en vigueur des trois textes suivants :

a) Ordonnance fédérale et règlement *SIA* concernant les charges et la surveillance des constructions en acier, en béton et en béton armé ;

b) Ordonnance fédérale et règlement *SIA* concernant les constructions en béton et en béton armé ;

c) Ordonnance fédérale et règlement *SIA* concernant les constructions en acier.

Ces textes, en partie nouveaux et en partie revisés, résultent d'un travail de longue haleine en vue de la fusion de prescriptions en partie parallèles, ils ont obtenu l'approbation unanime de l'Assemblée des délégués, sous réserve de l'envoi ultérieur de remarques éventuelles.

Le projet relatif à la *Protection des titres* a été discuté sur tous les points sujets à objections. Comme le président l'a fait remarquer, le projet de règlement a dû être mis d'accord avec la loi fédérale actuelle sur la formation professionnelle ; la capacité technique a pris par conséquent une importance essentielle dans l'attribution du diplôme prévu.

Son action en vue de la protection des titres a mis la *SIA* devant deux chemins : ou bien s'accommoder de la loi existante, ou attendre qu'une loi nouvelle fût créée en vue de la protection de nos titres. Dans ce second cas, non seulement nous rencontrerions les mêmes difficultés que maintenant, mais il faudrait encore un long délai pour mener à bien cette tentative. Décidée à conserver sa structure d'association et ne voulant rien changer à son mode de